

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

COMP/M.6070 - PREDICA / GENERALI VIE / EUROPE AVENUE

SECTION 1.2

Description de la concentration

1. Predica et Generali Vie envisagent d'acquérir conjointement et à parité (50/50), par l'intermédiaire d'une structure ad hoc, le contrôle conjoint de la société civile immobilière Europe Avenue S.C.I., qui a pour seule activité la détention et la gestion d'un ensemble immobilier à usage de bureaux situé Avenue de l'Europe à Bois-Colombes dans le département des Hauts-de-Seine (92), en France, au moyen de l'acquisition de 100% des parts sociales de cette société actuellement détenues par Beacon Capital Partners.
2. La concentration envisagée entre dans le champ d'application du Règlement CE N°139/2004.
3. Les parties concernées à l'Opération sont:
 - Predica et le groupe auquel elle appartient, à savoir le groupe Crédit Agricole, groupe bancaire d'origine française ;
 - Generali Vie et le groupe auquel elle appartient, à savoir le groupe Generali, groupe d'assurances d'origine italienne; et
 - Europe Avenue S.C.I., dont la seule activité est la détention et la gestion d'un ensemble immobilier à usage de bureaux situé Avenue de l'Europe à Bois-Colombes dans le département des Hauts-de-Seine (92), en France.